

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD183

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 26 A

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le VI de l'article 37 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2022. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination qui supprime l'ancien dispositif de verdissement des flottes applicable aux loueurs, ces derniers étant désormais concernés par l'article 26 A.